

PARTIE I - PIECE E

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4

EXPERTISE BATRACHOLOGIQUE SUR SERQUEUX

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors, cette mission a été confiée au bureau d'études ERA INGENIEUR CONSEIL 81 rue Jeanne d'ARC à ROUEN et ÉCOTHÈME, agence nord Écosphère 28, rue du Moulin à CUVILLY (60). Elle a consisté à réaliser des inventaires batrachologiques complémentaires sur une mare prairiale et ses abords immédiats, situés sur la commune de Serqueux (76).

Les inventaires écologiques réalisés ont mis en évidence la présence d'un site de reproduction (mare prairiale) pour 2 espèces de batraciens : la Grenouille agile *et la Grenouille de Lessona (Alisea, 2014). A quelques dizaines de mètres au Nord de cette mare, les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors (raccordement direct et rétablissement de la RD 141) détruiront certains milieux naturels.

Des inventaires nocturnes ont été complétés par des passages en journée en mars et avril 2015. Parmi les 5 espèces de batraciens recensées, une présente un enjeu écologique en Haute-Normandie : le **Triton crêté**, en danger et assez rare en Haute Normandie ; deux bénéficient d'une protection réglementaire relative aux individus et à leurs habitats : le Triton crêté et la **Grenouille agile** ; et trois bénéficient d'une protection relative uniquement aux individus : le Triton alpestre, le Triton palmé et la Grenouille commune.

ANALYSES DES FONCTIONNALITES POUR LES BATRACIENS

Cette analyse est essentiellement basée sur le Triton crêté et la Grenouille agile qui sont les seules espèces inventoriées dont les habitats sont légalement protégés en plus des individus.

La grenouille agile

Le Bois de l'Épinay, Espace Naturel Sensible d'environ 90 ha situé à environ 700 m à l'Ouest de la mare étudiée, possède des caractéristiques très favorables pour la Grenouille agile (habitats terrestres et de reproduction). Il est vraisemblable que la population de Grenouille agile de ce boisement s'y cantonne pour se reproduire, voire utilise les quelques mares situées en lisière est. Dans ce contexte, les habitats terrestres de la petite population de Grenouille agile qui se reproduit au niveau de la mare étudiée sont très vraisemblablement constitués par le talus boisé de l'ancienne emprise du raccordement direct, situé à environ 50 mètres au Nord (cf. Photo 3 ci-dessous). Ce linéaire représente en effet la formation boisée la plus proche du site de reproduction.



Le Triton crêté



La qualité des habitats terrestres est importante, en particulier dans un rayon de 100 à 400 mètres autour des sites de reproduction, auxquels les Tritons crêtés sont réputés assez fidèles. En fonction de la distribution des habitats privilégiés, les individus peuvent ainsi effectuer des déplacements de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de mètres entre leur site terrestre et leur point d'eau de reproduction

Tout comme la Grenouille agile, il est probable qu'une population de Triton crêté soit présente sur le Bois de l'Épinay, situé à environ 700 mètres à l'Ouest de la mare étudiée, et sa périphérie. Des inventaires réalisés dans le cadre du Docob du site Natura 2000 du « Pays de Bray humide » mettent en évidence la reproduction de l'espèce dans des mares périphériques au Nord de Serqueux à environ 900 mètres au Nord de la mare étudiée ainsi qu'au Sud, à proximité du gymnase de Forges-les-Eaux (900 mètres). Les individus se reproduisant sur la mare trouvent de nombreux habitats terrestres (estivage et hibernation) très favorables aux abords immédiats (moins de 100 mètres) La population reste donc très certainement cantonnée sur ce secteur. Dans ce contexte, aucune cartographie précise des habitats terrestres de l'espèce n'a été réalisée.

DOSSIER DE DEROGATION

Compte tenu des aménagements prévus à proximité immédiate de la mare (décalage vers le Sud du tracé ferroviaire (Raccordement ferroviaire et nouveau rétablissement de la RD141), une partie des habitats terrestres de la Grenouille agile (talus boisé de l'ancienne emprise du raccordement direct) et du Triton crêté (talus boisé de la voie verte et prairie adjacente) sera directement impactée par le projet.

Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces d'amphibiens protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées devra être réalisé et être soumis au Conseil National de Protection de la Nature (CNP).